

Aide à la réalisation d'un stage de parrainage ou stage entreprendre en agriculture paysanne

Objet de l'aide

Permettre au porteur de projet de réaliser un stage de parrainage ou un stage « Entreprendre en agriculture paysanne » afin de favoriser la pérennité des exploitations existantes

Objectif(s) de l'aide

Favoriser et accompagner l'installation en agriculture afin de soutenir l'activité agricole en Mayenne

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Agriculteurs

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Tout porteur de projet d'installation en agriculture remplissant les conditions suivantes :
 - o répondre aux conditions de délivrance de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA)
 - o être âgé de moins de 45 ans au moment de la demande d'aide

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

- o La réalisation d'un stage de parrainage (en complément de l'aide régionale) ou d'un stage « Entreprendre en agriculture paysanne »
- o Une convention de stage tripartite devra être passée entre le stagiaire, l'exploitant agricole ou le représentant de la société agricole accueillant le stagiaire et le centre de formation (Chambre d'agriculture ou CIAP 53)
- o Une seule demande peut être déposée par bénéficiaire sauf dérogation en cas d'arrêt d'un premier stage indépendamment de la volonté du stagiaire
- o La demande d'aide est à transmettre avant le début du stage
- o Le siège de l'exploitation où se déroule le stage doit être en Mayenne

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Forfait

- o Aide forfaitaire de 300 € par mois sur la durée du stage pour un temps complet
- o 1 mois minimum et 8 mois maximum (avec possibilité de réaliser les 2 types de stage dans le respect de cette limite)

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Formulaire de demande d'aide

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

Dépôt du dossier de demande d'aide

Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture ou de la CIAP 53 qui le transmettra au Conseil départemental

Processus de décision

Présentation du dossier en Commission d'étude (Environnement et agriculture) pour avis puis en Commission permanente pour décision

Précision relative aux modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée mensuellement après transmission par le centre de formation (Chambre d'agriculture ou CIAP 53) du formulaire justifiant de la présence du stagiaire sur l'exploitation

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale



Mission partenariats et développement

/

Coordonnées complémentaires, si besoin

Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 - martine.lebris@lamayenne.fr

Chambre d'agriculture : Fabienne HOARAU 02 43 67 36 51 - fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr

CIAP 53 : Elsa HEMERI 07 81 55 55 40 - ciap53.acc@gmail.com